

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;
Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;
Mme. Eve NIELBIEN, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE
POUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION ET DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS REGULIERS A TAUX
MINIMUM D'ENCADREMENT**

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que depuis des années, l'Education Nationale et la ville de Villeneuve-la-Garenne organisent l'enseignement de la natation et des activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers. Ce dispositif est régi à travers deux conventions (l'une pour la natation et l'autre pour les activités physiques et sportives). Elles expirent en janvier 2025 et elles doivent être renouvelées expressément,

Qu'elles ont pour objectif :

- De définir les conditions et obligations régissant l'utilisation des locaux et équipements sportifs de la Ville ainsi que son personnel mis à disposition à titre gracieux au profit de l'Education Nationale, pour y pratiquer les activités physiques et sportives dans le cadre du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville,
- De définir les taux d'encadrement spécifique des activités,

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature de deux conventions entre la Commune et l'Education Nationale pour une durée de 6 ans ferme,

Qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver deux nouvelles conventions en partenariat avec l'Education Nationale afin de préciser les modalités de mise à disposition de locaux, de matériels municipaux, personnels, et déroulement des cycles d'enseignement (par référence à la circulaire du 6 octobre 2017), dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

LE CONSEIL,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2025,

Où l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Les conventions avec l'Education Nationale et la Ville pour l'organisation de l'enseignement de la natation et des activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers a taux minimum d'encadrement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

PRECISE

Les conventions sont jointes à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**